

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte

du 26 mars 2021



SOMMAIRE

Propos introductifs	3
1. Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte	4
2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	8
3. Projet de texte des résolutions	9
4. Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions	21
5. Exposé sommaire de la situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	32
6. Gouvernance de la Société et informations sur les administrateurs et le censeur dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte	41
7. Formulaire Unique de vote par correspondance / procuration	48
8. Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements	51

Aix-en-Provence, le 5 mars 2021

Les actionnaires de SuperSonic Imagine (la « **Société** ») sont invités à participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ordinaire annuelle et extraordinaire)

qui se tiendra le :

VENDREDI 26 MARS 2021 à 10 HEURES

AU

SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

**510, RUE RENE DESCARTES
AIX-EN-PROVENCE (13857)**

La présente brochure de convocation contient l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte, le projet de texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation, le rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé, le formulaire unique ainsi que le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements.

La présente brochure reprend également les conditions et modalités de participation à cette Assemblée Générale Mixte. La Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale en fonction notamment des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <https://www.supersonicimagine.fr> – Investisseurs > Documentation > Assemblées Générales.

Le reste de la documentation relative à l'Assemblée Générale du 26 mars 2021 est accessible sur le site internet de la Société (<https://www.supersonicimagine.fr> – Investisseurs / Documentation / Assemblées Générales) ou sur demande conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Rapport Financier Annuel 2020 de la Société est également disponible sur le site internet de la Société (<https://www.supersonicimagine.fr>) et que ce dernier contient (i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (iii) le rapport de gestion, (iv) le rapport sur le gouvernement d'entreprise, (v) le tableau de présentation des résultats des cinq derniers exercices de la Société, ainsi que (vi) le tableau de synthèse relatant l'utilisation des délégations financières.

Compte-tenu du contexte, la Société invite plus généralement les actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur son site internet (<https://www.supersonicimagine.fr>) et/ou à adresser toutes questions concernant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu.

1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

(A) Avertissement Covid 19

Afin de permettre les conditions de dialogue avec les actionnaires dans le contexte de la recapitalisation de la Société et la participation effective des actionnaires à l'Assemblée Générale, le conseil d'administration a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2021 se tiendra au siège social de la Société situé 510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence, **les actionnaires ayant la possibilité d'y assister physiquement s'ils le souhaitent.**

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et de lutte contre sa propagation, la Société fera en sorte que les mesures d'hygiène et de distanciation sociales visées à l'article 1 du décret du 29 octobre 2020, dites « barrières », soient respectées de manière stricte.

La Société a également pris des mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la Société <https://www.supersonicimagine.fr> – Investisseurs > Documentation > Assemblées Générales.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu.

L'Assemblée Générale ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé. Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la Société.

La Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale en fonction notamment des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <https://www.supersonicimagine.fr> – Investisseurs > Documentation > Assemblées Générales.

(B) Formalités préalables

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

(C) Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 mars 2021, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la demande de carte d'admission ; ou

- de la procuration de vote.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

(D) Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Sous réserve de toute évolution législative ou réglementaire liée à l'épidémie de Covid-19, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale en utilisant l'une des modalités suivantes :

- a) assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- b) donner pouvoir (procuration) sans indication de mandataire (dans un tel cas, le vote sera émis par le président de l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-106 alinéa 7 du Code de commerce) ;
- c) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- d) voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée.

Il est précisé que pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

(i) Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité ; et
- Pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. L'intermédiaire financier se chargera d'envoyer cette demande accompagnée de l'attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire à CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, de façon à ce que CIC les reçoive au plus tard six (6) jours avant l'Assemblée Générale, soit le 20 mars 2021.

(ii) Voter par correspondance

L'actionnaire au nominatif recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir (le « **Formulaire Unique** ») par courrier postal. Le Formulaire Unique est disponible sur le site de la Société <http://www.supersonicimagine.fr/> (Investisseurs / Documentation / Assemblées Générales).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues **au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 20 mars 2021.**

Le Formulaire Unique devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le Formulaire Unique devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 23 mars 2021** et il faudra envoyer une confirmation écrite pour les retours par voie électronique à CIC - Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

(iii) Adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au président)

Les actionnaires désirant se faire représenter peuvent adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire, et à ce titre donner pouvoir au Président. Il est précisé que pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Les actionnaires nominatifs et les actionnaires au porteur pourront se procurer le Formulaire Unique selon les modalités évoquées au paragraphe b) ci-dessus. Le Formulaire Unique est disponible sur le site de la Société <http://www.supersonicimagine.fr/> (Investisseurs / Documentation / Assemblées Générales).

Le Formulaire Unique devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le Formulaire Unique devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 23 mars 2021** et il faudra envoyer une confirmation écrite pour les retours par voie électronique à CIC - Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

(iv) Donner mandat à un tiers (avec indication de mandataire)

Les actionnaires désirant désigner ou révoquer un mandataire pourront le faire de la façon suivante :

Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courrier soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que le nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, **jusqu'au troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir jusqu'au 23 mars 2021.**

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Il est alors délivré au mandataire une carte d'admission.

Toute procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée Générale est

signée par celui-ci. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée selon les modalités décrites ci avant jusqu'au troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (dont l'application a été prolongée par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale **sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation**. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient **avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mars 2021, à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la demande de carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

(E) Questions écrites

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 22 mars 2021** tout actionnaire pourra adresser au Président du conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

(F) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée Générale sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Ces documents pourront être transmis sur simple demande adressée par email à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu (ou par courrier au siège social). Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part, dans leur demande, de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par email conformément à l'article 3 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 (dont l'application a été prolongée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020). Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.supersonicimagine.fr> – Investisseurs / Documentation / Assemblées Générales).

2. Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
4. Affectation d'une partie de la prime d'émission au report à nouveau débiteur
5. Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : quatrième avenant au contrat de prêt conclu le 23 juin 2020 avec Hologic Hub Ltd.
6. Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : cinquième avenant au contrat de prêt conclu le 19 janvier 2021 avec Hologic Hub Ltd.
7. Ratification de la cooptation de Madame Souad Belarbi en qualité de membre du conseil d'administration
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Brock
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ghislaine Gueden
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Bara
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michelangelo Stefani
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Souad Belarbi
13. Fixation du montant global de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2021

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la 15^{ème} résolution ; délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration – Modification corrélative des statuts
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la 15^{ème} résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription
17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe
18. Plafond global des autorisations d'émission
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

3. Projet de texte des résolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, faisant ressortir une perte nette de (19 274 424,54) euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, qui s'élève à 37 870 euros au 31 décembre 2020, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté par la Société en raison de ces dépenses et charges au vu du résultat déficitaire de l'exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-20 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de (19 922 411,02) euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice

clos le 31 décembre 2020 ainsi que des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir une perte nette de (19 274 424,54) euros,

décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (19 274 424,54) euros, en totalité au compte « Report à nouveau », lequel sera porté d'un montant de (18 047 048,59) euros à un montant, après affectation, de (37 321 473,13) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices clos.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation d'une partie de la prime d'émission au report à nouveau débiteur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et après avoir constaté que le compte « Report à nouveau », après affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dans les conditions prévues à la 3^{ème} résolution ci-dessus, s'élève à (37 321 473,13) euros,

décide, sur proposition du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation de la 3^{ème} résolution, d'affecter 6 494 812,28 euros du compte « Prime d'émission », tel qu'il figure dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur le compte « Report à nouveau », lequel sera porté d'un montant de (37 321 473,13) euros à un montant, après affectation, de (30 826 660,85) euros, tandis que le compte « Prime d'émission » verra dans le même temps son montant ramené de 6 534 812,28 à 40 000 euros, après affectation.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : quatrième avenant au contrat de prêt, conclu le 23 juin 2020, avec Hologic Hub Ltd.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion, le 23 juin 2020, du quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » conclu le 14 août 2019 avec la société Hologic Hub Ltd., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société,

constate que la conclusion de cet avenant a été préalablement autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

constate que les informations relatives à cet avenant ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Hologic Hub Ltd., actionnaire intéressé, n'a pas pris part au vote, étant précisé que les actions qu'il détient ne sont en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : cinquième avenant au contrat de prêt, conclu le 19 janvier 2021, avec Hologic Hub Ltd.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion, le 19 janvier 2021, du cinquième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » conclu le 14 août 2019 avec la société Hologic Hub Ltd., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société,

constate que la conclusion de cet avenant a été préalablement autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

constate que les informations relatives à cet avenant ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Hologic Hub Ltd., actionnaire intéressé, n'a pas pris part au vote, étant précisé que les actions qu'il détient ne sont en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Souad Belarbi en qualité de membre du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation par le conseil d'administration le 19 janvier 2021 de Madame Souad Belarbi en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Patricia Dolan, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Brock)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société,

constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Brock arrive à expiration et **décide** de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ghislaine Gueden)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société,

constate que le mandat d'administrateur de Madame Ghislaine Gueden arrive à expiration et **décide** de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Bara)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société,

constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Bara arrive à expiration et **décide** de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michelangelo Stefani)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société,

constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michelangelo Stefani arrive à expiration et **décide** de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Souad Belarbi)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et sous réserve de l'adoption de la 7ème résolution soumise à la présente assemblée,

constate que le mandat d'administrateur de Madame Souad Belarbi arrive à expiration et **décide** de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Fixation du montant global de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société,

décide d'attribuer une enveloppe globale de 100 000 euros aux membres du conseil d'administration pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à répartir par le conseil d'administration entre ses membres.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la 15ème résolution ; délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration – modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir :

- pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce ;
- constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés ce jour par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, font apparaître un capital social de 2 417 442,90 euros et une perte nette de (19 274 424,54) euros affectée en totalité en « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (37 321 473,13) euros ;
- constaté que suite à l'approbation des 3ème et 4ème résolutions, le compte « Report à nouveau » s'élève à un montant négatif de (30 826 660,85) euros ;

décide de réduire le capital social à zéro euro par imputation, à due concurrence, du montant de la réduction du capital sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouvera en conséquence ramené de (30 826 660,85) euros à (28 409 217,95) euros.

L'Assemblée Générale **décide** que la réduction de capital à zéro euro s'étendra à la totalité du capital social qui existera au jour du conseil d'administration mettant en œuvre la présente résolution de réduction de

capital, et le nombre définitif d'actions à annuler sera fixé à cette même date, en tenant compte du nombre d'actions :

- créées en application du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le directoire de la Société le 31 mars 2017 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 juin 2016 ;
- créées en application du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le directoire de la Société le 26 avril 2018 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 juin 2016 ;
- résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions émises au titre du plan en date du 4 octobre 2013 ;
- résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions émises au titre du plan en date du 19 septembre 2014.

La réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution sera réalisée sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale et de la réalisation de l'augmentation de capital qui sera décidée par le conseil d'administration dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration par la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale **décide** de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter le montant définitif de la réduction du capital social ;
- constater la réalisation de la condition suspensive liée à l'augmentation du capital et par conséquent, la réalisation de la réduction de capital objet de la présente résolution et la reconstitution partielle des capitaux propres qui en résulte ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction du capital.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier l'article L. 225-129-2, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, sous réserve (i) de l'adoption des 14^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée, et (ii) de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a) obtention de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus déposé par la Société ; et
- b) octroi le cas échéant par l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-9 2° de son règlement général, d'une dérogation à Hologic Hub Ltd. à l'obligation de déposer un projet d'offre

publique sur les titres de la Société par suite du franchissement de seuil déclencheur de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par la présente Assemblée Générale :

- **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euros, d'actions ordinaires de la Société et dont la souscription pourra être libérée en intégralité dès leur souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- **décide** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- **décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 60 000 000 euros (prime d'émission incluse, le cas échéant), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 18ème résolution ;
- **décide** que les actionnaires, ont, proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent préalablement à la réalisation de la réduction de capital visée à la 14ème résolution, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution ;
- **décide** que les actionnaires feront leur affaire personnelle du regroupement éventuel de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'actions nouvelles ainsi que des éventuels rompus résultant ;
- **prend acte** que les droits préférentiels de souscription ainsi attribués feront, à compter de leur détachement, l'objet d'une cotation sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- **décide** que les actionnaires seront appelés à exercer leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L. 225-132 du Code de commerce et que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs ;
- **décide** que le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- **prend acte** que cette augmentation de capital sera intégralement garantie par la société Hologic Hub Ltd., société de droit anglais enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 09504366 ;

- **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après:
 - limiter conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci ne soit pas inférieur aux trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement ; et/ou
 - offrir les titres non souscrits totalement ou partiellement au public.

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que les droits de souscription auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

L'Assemblée Générale **prend acte** que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le conseil d'administration peut déléguer au Directeur général le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir ;
- l'ensemble des conditions et modalités liées à cette augmentation de capital fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-33 du Code de commerce ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à la présente résolution, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale **prend acte** que le conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires à l'effet de, pour chaque augmentation de capital qui serait décidée en application de la présente résolution :

- faire tout ce qu'il sera utile aux fins d'obtenir l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus déposé par la Société ;
- constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus ou y renoncer ;
- arrêter, dans les limites susvisées le montant définitif de l'augmentation de capital, ainsi que le nombre maximal d'actions à émettre ;
- arrêter le prix et les conditions d'émission et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer la date de détachement du droit préférentiel de souscription ;
- procéder à l'arrêté des créances en cas de libération par compensation ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions ;

- constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte ;
- décider que les actions nouvelles sont créées avec jouissance courante et complètement assimilées dès leur émission aux actions existantes ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- faire procéder à l'admission des actions nouvelles résultant de l'exercice de ces droits aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles ;
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- plus généralement, accomplir les formalités préalables et consécutives à l'augmentation de capital et faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission et à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la 15ème résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de toute émission avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 ;
- délègue au conseil d'administration la compétence pour procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

- précise que l'opération visée dans la présente résolution pourra être effectuée à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;
- décide que la présente autorisation, conférée au conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;
- constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 18^{ème} résolution ;
- décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- **décide** de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'augmenter le capital social de la Société, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- **décide** de supprimer, en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- **décide** que le plafond du montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros (prime d'émission incluse, le cas échéant) ;
- **décide** que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

- **décide** de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment afin de :
 - réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de 5 ans à compter de la décision de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global fixé ci-dessus, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 18ème résolution ;
 - déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
 - fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de six (6) mois à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du salarié souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du salarié souscripteur ;
 - recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital ;
 - effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts de la Société corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur ;
 - décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Plafond global des autorisations d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée :

- **décide** de fixer à 69 500 000 euros (prime d'émission incluse, le cas échéant) le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 15^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUPERSONIC IMAGINE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre conseil d'administration à l'assemblée générale mixte appelée à se réunir au siège social de la Société (Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F, 510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence) le 26 mars 2021.

Le conseil d'administration vous rappelle que le texte des projets de résolutions, les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le Rapport Financier Annuel 2020 (lequel comprend le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et les comptes annuels et consolidés) sont ou seront accessibles sur le site internet de la société conformément aux exigences légales et réglementaires (www.supersonicimagine.fr).

Le conseil d'administration rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et depuis le début de l'exercice 2021 dans (i) le rapport de gestion inclus dans le Titre 1 du Rapport Financier Annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, accessible sur le site www.supersonicimagine.fr – Investisseurs > Documentation > Document de référence et rapport financier ainsi (ii) qu'aux communiqués de presse diffusés par la Société disponibles notamment sur le site www.supersonicimagine.fr.

A TITRE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et consolidés (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Le conseil d'administration a arrêté le 11 février 2021 les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent dans le Rapport Financier Annuel de la Société, disponible sur le site internet de la Société (lequel comprend le rapport de gestion du conseil d'administration) (www.supersonicimagine.fr).

Approbation des comptes annuels (1^{ère} résolution)

Le conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels font apparaître une perte nette de (19.274.424,54) euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et

résumées dans ces rapports.

Il vous est également demandé d'approuver, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39.4 du Code général des impôts qui s'élève à 37.870 euros au 31 décembre 2020, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté par la Société en raison de ces dépenses et charges au vu du résultat déficitaire de l'exercice.

Il est précisé que le montant global des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés correspond principalement à la part des loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

Approbation des comptes consolidés (2^{ème} résolution)

Le conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes consolidés annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis conformément aux

dispositions des articles L. 233-20 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de (19.922.411,02) euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat (3^{ème} résolution)

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société s'élève à (19.274.424,54) euros, qu'il vous est proposé d'affecter en totalité au compte « *report à nouveau* », lequel sera ainsi porté d'un montant de (18.047.048,59) euros à un montant, après affectation, de (37.321.473,13) euros. Il vous est rappelé que, conformément aux

dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices clos.

Affectation d'une partie de la prime d'émission au report à nouveau débiteur (4^{ème} résolution)

Le conseil d'administration vous propose, sous la condition suspensive de l'approbation de la 3^{ème} résolution, d'affecter 6.494.812,28 euros du compte « *Prime d'émission* », tel qu'il figure dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur le compte « *Report à nouveau* », lequel sera porté d'un montant de (37.321.473,13) euros à un montant, après affectation, de (30.826.660,85) euros, tandis que le compte

« *Prime d'émission* » verra dans le même temps son montant ramené de 6.534.812,28 à 40.000 euros, après affectation, et ce afin de garder un montant de prime d'émission suffisant pour permettre l'émission des actions gratuites résultant des plans d'actions de performance de 2017 et 2018.

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Le conseil d'administration vous propose, dans les 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, d'approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce présentées ci-dessous et vous invite, pour ce faire, à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que des sections dédiées du Rapport Financier Annuel 2020 de la Société (Titre 2 « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », section 2.1. « *Conventions règlementées* »).

Approbation de la conclusion du quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » conclu le 23 juin 2020 avec Hologic Hub Ltd (actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%) (5^{ème} résolution)

Le conseil d'administration vous indique que la Société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 23 juin 2020, un quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan*

Agreement » afin de porter le montant maximum du prêt de 65 à 67 millions d'euros.

Le reste du contrat de prêt reste inchangé.

La conclusion du quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » a été préalablement autorisée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lors d'une réunion du 22 juin 2020 (étant précisé que seuls les membres indépendants du conseil d'administration ont pris part au vote) et a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

La conclusion de ce quatrième avenant a été considéré comme étant dans l'intérêt de la Société dès lors qu'il était destiné à permettre de garantir la continuité de l'exploitation de la Société sur les douze mois suivants l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration vous propose en conséquence d'approuver, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de ce quatrième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* ».

Le conseil d'administration vous indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Hologic Hub Ltd., actionnaire intéressé, ne prendra pas part au vote et les actions qu'il détient ne seront en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Approbation de la conclusion du cinquième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « Loan Agreement » conclu le 19 janvier 2021 avec Hologic Hub Ltd (actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%) (6^{ème} résolution)

La Société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 19 janvier 2021, un cinquième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » afin de porter le montant maximum du prêt de 67 à 73 millions d'euros.

Le reste du contrat de prêt reste inchangé.

La conclusion du cinquième avenant au « *Loan Agreement* » a été préalablement autorisée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lors d'une réunion du 19 janvier 2021 (étant précisé que seuls les membres indépendants du conseil d'administration ont pris part au vote) et a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce.

La conclusion de ce cinquième avenant est justifiée en ce qu'il est destiné à assurer la continuité de l'exploitation de la Société sur les douze mois suivant l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020.

Le conseil d'administration vous propose en conséquence d'approuver, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de ce cinquième avenant au « *Loan Agreement* ».

Le conseil d'administration vous indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Hologic Hub Ltd., actionnaire intéressé, ne prendra pas part au vote et les actions qu'il détient ne seront en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Gouvernance : composition du conseil d'administration de la Société (7^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Les résolutions suivantes portent sur la ratification d'une cooptation d'un membre du conseil d'administration ainsi que sur le renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration.

Ratification de la cooptation de Madame Souad Belarbi en qualité de membre du conseil d'administration (7^{ème} résolution)

Lors de la réunion du conseil d'administration en date du 19 janvier 2021, **Madame Souad Belarbi** a été cooptée en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de Madame Patricia Dolan, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le conseil d'administration précise en outre que le conseil d'administration est actuellement composé de cinq membres, dont deux membres indépendants (Monsieur Michael Brock et Madame Ghislaine Gueden).

Le conseil d'administration vous rappelle que cet administrateur non indépendant ne sera pas rémunéré dans le cadre de l'exercice de son mandat (seuls les membres indépendants du conseil d'administration étant rémunérés au titre de leur participation au conseil d'administration et à ces comités).

L'ensemble des informations sur les membres du conseil d'administration, notamment leur expérience professionnelle, mandats et fonctions est présenté dans le Titre 2 « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du Rapport Financier Annuel de la Société, comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi qu'au sein des documents visés à l'article R. 225-

83 (alinéas 1 et 5) du Code de commerce mis ou qui seront mis à

la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.supersonicimagine.fr).

En considération de ce qui précède, le conseil d'administration vous propose de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Souad Belarbi.

Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration (8^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Le conseil d'administration vous indique que les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Michael Brock ;
- Madame Ghislaine Gueden ;
- Monsieur Antoine Bara ;
- Monsieur Michelangelo Stefani ; et
- Madame Souad Belarbi (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2021 de la 7^{ème} résolution ci-avant).

Dans ces conditions, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de ces administrateurs pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Fixation du montant global de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2021 (13^{ème} résolution)

Le conseil d'administration vous propose, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, d'attribuer une enveloppe globale de 100.000 euros aux membres du conseil

d'administration pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à répartir par le conseil d'administration entre ses membres.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la 15^{ème} résolution ; délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration – modification corrélative des statuts (14^{ème} résolution) et délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15^{ème} résolution)

Le 16 juin 2020, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, après avoir constaté qu'au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des capitaux propres de la Société était devenu inférieur à la moitié du montant de son capital social, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de la Société. De ce fait, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, avant le 31 décembre 2022.

Les pertes réalisées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (à la suite desquelles la Société se trouve désormais avec des capitaux propres négatifs de (28.378.492,49) euros) l'ont amenée à décider de proposer dès 2021 à ses actionnaires une opération de recapitalisation, prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes immédiatement suivie d'une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 60 millions d'euros.

La réalisation de ces deux opérations aurait pour objet (i) de reconstituer les capitaux propres de la Société dont le montant négatif s'élevait, au 31 décembre 2020, à (28.378.492,49) euros, (ii) de réduire le montant des dettes de la Société en conditionnant la réduction de capital à une augmentation de capital, et (iii) de lui apporter des liquidités afin de financer son activité.

➤ **Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la 15^{ème} résolution ; délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration – modification corrélative des statuts (14^{ème} résolution)**

Il est proposé à l'assemblée générale dans la 14^{ème} résolution de décider de réduire le capital social de la Société à zéro euro par imputation, à due concurrence, du montant de la réduction du capital sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouvera en conséquence ramené de (30.826.660,85) euros à (28.409.217,95) euros.

La réduction de capital à zéro euro s'étendrait à la totalité du capital social qui existera au jour du conseil d'administration mettant en œuvre la présente résolution de réduction de capital, et le nombre définitif d'actions à annuler sera fixé à cette même date, en tenant compte du nombre d'actions :

- créées en application du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le directoire de la Société le 31 mars 2017 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 juin 2016 ;
- créées en application du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le directoire de la Société le 26 avril 2018 sur autorisation de l'assemblée générale des

- actionnaires en date du 24 juin 2016 ;
- résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions émises au titre du plan en date du 4 octobre 2013 ;
- résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions émises au titre du plan en date du 19 septembre 2014.

La réalisation de la réduction de capital serait conditionnée à l'approbation par l'assemblée générale de la 15^{ème} résolution et à la réalisation de la condition suspensive d'augmentation de capital subséquente dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration telle qu'elle est prévue à la 15^{ème} résolution.

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter le montant définitif de la réduction du capital social ;
- constater la réalisation de la condition suspensive liée à l'augmentation du capital et par conséquent, la réalisation de la réduction de capital objet de la présente résolution et la reconstitution partielle des capitaux propres qui en résulte ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction de capital.

En conséquence, nous vous invitons à autoriser la réduction de capital et à donner délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social.

➤ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15^{ème} résolution)**

Il vous est proposé d'accorder au conseil d'administration une délégation de compétence,

pour une durée de 26 mois, prévue conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier l'article L. 225-129-2, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, sous réserve (i) de l'adoption des 14^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à l'assemblée générale, et (ii) de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a. obtention de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus déposé par la Société ; et
- b. octroi, le cas échéant, par l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-9 2° de son règlement général d'une dérogation à Hologic Hub Ltd. à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société par suite du franchissement de seuil déclencheur de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par l'assemblée générale.

En conséquence, vous voudrez bien :

- déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euros, d'actions ordinaires de la société et dont la souscription pourra être libérée en intégralité dès leur souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- décider que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale ;
- décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros (prime d'émission incluse, le cas échéant),

- étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 18^{ème} résolution ;
- décider que les actionnaires, auront, proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiendront préalablement à la réalisation de la réduction de capital visée à la 14^{ème} résolution, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution ;
 - décider que les actionnaires feront leur affaire personnelle du regroupement éventuel de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'actions nouvelles ainsi que des éventuels rompus résultant. Les droits préférentiels de souscription ainsi attribués feront, à compter de leur détachement, l'objet d'une cotation sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
 - décider que les actionnaires seront appelés à exercer leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L. 225-132 du Code de commerce et que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs ;
 - décider que le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - prendre acte que cette augmentation de capital sera intégralement garantie par la société Hologic Hub. Ltd., société de droit anglais enregistrée auprès de la *Companies House* sous le numéro 09504366 ;
- décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci ne soit pas inférieur aux trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement ; et/ou
 - offrir les titres non souscrits totalement ou partiellement au public.
- Le délai de souscription serait clos par anticipation dès que les droits de souscription auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le conseil d'administration pourrait déléguer au Directeur général le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir.
- L'ensemble des conditions et modalités liées à cette augmentation de capital ferait l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-33 du Code de commerce
- En cas de réalisation de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société procéderait, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et d'attributions gratuites d'actions.
- Nous vous invitons à décider d'autoriser le conseil d'administration à disposer, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires à l'effet de, pour chaque augmentation de capital qui serait décidée en application de la présente résolution :
- faire tout ce qu'il sera utile aux fins

d'obtenir l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus déposé par la Société ;

- constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus ou y renoncer ;
- arrêter, dans les limites susvisées le montant définitif de l'augmentation de capital, ainsi que le nombre maximal d'actions à émettre ;
- arrêter le prix et les conditions d'émission et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer la date de détachement du droit préférentiel de souscription ;
- procéder à l'arrêté des créances en cas de libération par compensation ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions ;
- constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte ;
- décider que les actions nouvelles sont créées avec jouissance courante et complètement assimilées dès leur émission aux actions existantes ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de

l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;

- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- faire procéder à l'admission des actions nouvelles résultant de l'exercice de ces droits aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles ;
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- plus généralement, accomplir les formalités préalables et consécutives à l'augmentation de capital et faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission et à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

En cas d'utilisation de la délégation de compétence qui lui est conférée dans cette 15^{ème} résolution, le conseil d'administration en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la 15^{ème} résolution ci-dessus avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

La 16^{ème} résolution propose à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable.

Cette autorisation conférée au conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée.

En conséquence, nous vous invitons à :

- déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de toute émission avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la 15^{ème} résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- déléguer au conseil d'administration la compétence pour procéder aux émissions

correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 18^{ème} résolution ;

- préciser que l'opération visée dans la présente résolution pourra être effectuée à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la société ;
- constater que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;
- décider que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

En cas d'utilisation de la délégation de compétence qui lui est conférée dans cette 16^{ème} résolution, le conseil d'administration en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (17^{ème} résolution)

Pour se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'assemblée générale, la 17^{ème} résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, la compétence de l'assemblée générale pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Il vous sera demandé de supprimer en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), le

Plafond global des autorisations d'émission (18^{ème} résolution)

Le conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions soumise à l'assemblée générale de fixer à 69.500.000 euros (prime d'émission incluse, le cas échéant) le plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les

droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de cette délégation.

Le plafond du montant de l'augmentation de capital, susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation serait fixé à 500.000 euros (prime d'émission incluse).

Nous vous proposons de décider que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Il vous sera enfin proposé de conférer au conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la délégation consentie, et notamment de décider et de réaliser une ou plusieurs émissions d'actions réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne du groupe.

Néanmoins, nous vous proposons de ne pas statuer en faveur de cette augmentation de capital que votre conseil d'administration ne juge pas opportune, et à ce titre ne recommande pas.

15^{ème} à 17^{ème} résolutions soumises à l'assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (19^{ème} résolution)

La dernière résolution est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et formalités légales.

Le conseil d'administration vous propose de

donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'assemblée générale pour l'accomplissement des formalités de droit consécutives à l'assemblée générale du 26 mars 2021.

* * * * *

Votre conseil d'administration vous invite, après lecture (i) des rapports du conseil d'administration (en ce compris le présent rapport ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Rapport Financier Annuel), (ii) des comptes annuels et consolidés, (iii) des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, ainsi que (iv) tout autre document mis à votre disposition sur le site internet de la Société, **à approuver** par votre vote l'ensemble des résolutions qui sont soumises à votre vote, à l'exception de la 17^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe, cette résolution n'étant proposée que pour se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital est soumise à l'assemblée générale, que le conseil d'administration recommande de ne pas approuver.

Le conseil d'administration

5. Exposé sommaire de la situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Pour plus d'informations sur les faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (et intervenus depuis sa clôture), la situation, l'activité et les perspectives de la Société et de ses filiales, les actionnaires sont invités à prendre connaissance du Rapport Financier Annuel 2020, Partie 1 « Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 » disponible sur le site internet de la Société dans la rubrique investisseurs (<https://www.supersonicimagine.fr> – Investisseurs > Documentation > Assemblées Générales).

1. Evènements importants liés à la Société et ses filiales et à son activité intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Transfert sur Euronext Growth

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 30 octobre 2020 à huis clos a approuvé le projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Cette opération a permis à la Société de voir ses titres admis aux négociations sur un marché plus en rapport avec sa taille, sa capitalisation boursière et le niveau de son capital flottant. Le transfert vers Euronext Growth permettra en effet à la Société d'alléger les obligations et contraintes qui pesaient sur elle et, par voie de conséquence, de diminuer les coûts liés à sa cotation, tout en conservant aux actions leur caractère négociable sur un marché financier. Ce transfert permet également l'application du référentiel comptable français dès la publication des comptes semestriels au 30 juin 2021 de la Société.

La demande d'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Growth a été approuvée par l'Euronext Listing Board en date du 18 décembre 2020.

A l'issue de la séance de bourse du 29 décembre 2020, les titres de la Société ont été radiés du marché réglementé Euronext à Paris et admis sur Euronext Growth à Paris à partir du 30 décembre 2020.

A compter du 30 décembre 2020, le nouveau code mnémorique de l'action SuperSonic Imagine est ALSSI. Le code ISIN demeure inchangé : FR0010526814.

Les principales conséquences de ce transfert sont détaillées en Note 16 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2020, en Partie 3 du Rapport Financier Annuel 2020 de la Société.

Gouvernance / Conseil d'administration

Changement de Directeur Général

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur Général de Madame Michèle Lesieur et de procéder à son remplacement par Monsieur Antoine Bara en qualité de Directeur Général. Suite à ce départ, Madame Michèle Lesieur a démissionné de l'ensemble des mandats sociaux qu'elle exerçait au sein des filiales de la Société et a été

remplacée par Monsieur Michelangelo Stefani dans les filiales du Groupe situées en Italie, au Royaume-Unis, en Allemagne, à Shangaï et à Hong-Kong.

Nomination d'un censeur du Conseil d'administration

Monsieur John LaViola, a été nommé par le Conseil d'administration de la Société en date du 17 mars 2020, censeur du Conseil d'administration, pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ratification des cooptations de membres du Conseil d'administration

Lors de l'Assemblée générale mixte de la Société en date du 16 juin 2020, il a été décidé de ratifier les cooptations de :

- Madame Patricia Dolan, cooptée en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de Madame Danièle Guyot Caparros, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Madame Patricia Dolan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration le 30 décembre 2020 ;
- Monsieur Michelangelo Stefani, coopté en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de la société Mérieux Participations, représentée par Monsieur Thierry Chignon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Monsieur Antoine Bara (Directeur Général de la Société depuis le 23 janvier 2020), coopté en qualité d'administrateur non indépendant en remplacement de la société Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Philippe Boucheron, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Financement

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, au cours de l'exercice 2020, différents avenants au contrat de prêt de type « revolving » en langue anglaise intitulé « Loan Agreement » conclu le 14 août 2019 et amendé le 22 novembre 2019 :

- le 12 février 2020, un deuxième avenant a supprimé au sein de la clause 6 du « *Loan Agreement* » le cas d'exigibilité anticipée qui prévoyait le droit pour la société Hologic Hub Ltd de demander à tout moment le remboursement de l'emprunt en cours ainsi que toute autre obligation (la date d'échéance étant ainsi automatiquement avancée à la date à laquelle le prêteur fait cette demande) (i) à compter du 12 février 2020, sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours ouvrables, pour le cas où la société Hologic Hub Ltd détiendrait moins de 90 % du capital social et des droits de vote de la Société à cette date ou (ii) dans l'hypothèse où une accélération se produirait. Le reste du contrat de prêt reste inchangé (en ce compris la clause relative aux cas de défaut) ;
- le 17 mars 2020, un troisième avenant a augmenté l'autorisation du montant maximum cumulé du contrat de prêt à 65 millions d'euros ; et

- le 23 juin 2020, un quatrième avenant a augmenté à nouveau l'autorisation du montant maximum cumulé du contrat de prêt à 67 millions d'euros.

Ce contrat de prêt a notamment permis de rembourser l'ensemble des avances conditionnées et dettes financières hors groupe de la Société pour un montant de 8,3 millions d'euros sur le premier semestre 2020.

L'en-cours de ce prêt est de 54,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le montant maximum de ce prêt a été porté à 73 millions d'euros par avenant en date du 19 janvier 2021.

Par ailleurs, la Société a conclu le 29 mai 2019 un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 milliers d'euros, remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale le 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

Litiges

À la date du présent document, la Société n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle est menacée, qui soit susceptible d'avoir ou qui aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Impact de la pandémie de la Covid-19 sur 2020

Impacts chiffrés sur 2020

Sur l'exercice 2020, la Société a constaté un recul de son activité sur ses marchés principaux en France, en Chine aux Etats-Unis.

L'impact total sur l'activité de SuperSonic Imagine sur 2020 est estimé à environ 2,8 millions d'euros de pertes supplémentaires sur l'exercice. Cet impact est constitué par une baisse de 7,2 millions d'euros de chiffre d'affaires Produits, par 2,4 millions d'euros d'économies sur le coût des ventes, et 2 millions d'euros d'économies sur les coûts de structure. Les coûts de structure principalement impactés sont les commissions, transports, coûts de promotion, et frais de voyage et d'animation.

L'impact sur le chiffre d'affaires et sur les coûts a été déterminé en comparant l'année N (2020) avec l'année N-1 (2019).

Concernant l'état de la situation financière, la Société a obtenu :

- de la part de l'URSSAF un décalage de paiement sur ses échéances d'avril à juin 2020 et d'Octobre à Novembre 2020, soit un montant de 1,5 million d'euros. Ce montant sera décaissé mensuellement sur l'année 2021.
- de la part de ses bailleurs français un décalage de paiement de ses échéances du 2ème trimestre 2020, réglées à la fin et non au lieu du début du trimestre, pour un montant de 96 milliers d'euros.

La Société a accordé à deux de ses clients un décalage de paiements sur six mois de ses créances échues, pour un montant de 225 milliers d'euros à fin juin 2020, Ces créances ont été remboursées sur le second semestre 2020. Aucun autre délai n'a été accordé en raison de la Covid sur l'année 2020.

La situation de trésorerie du Groupe (renforcée grâce au prêt « revolving » conclu entre Hologic Hub Ltd et la Société d'un montant cumulé maximum de 73 millions d'euros) devrait permettre au Groupe d'être en

mesure de faire face aux incertitudes liées à l'épidémie en cours.

La Direction générale du Groupe surveille étroitement l'évolution de l'épidémie dans chacune des zones géographiques concernées et applique toutes les mesures requises pour protéger ses collaborateurs, clients et partenaires (participant ainsi à l'effort mondial visant à limiter la propagation du virus). La plupart des activités, y compris les activités de R&D, sont dorénavant réalisées en télétravail. En parallèle, le Groupe a engagé toutes les mesures de prévention sanitaire pour poursuivre les activités logistiques essentielles permettant la distribution et l'expédition de commandes.

Dans un contexte économique mondial demeurant extrêmement incertain, le Groupe met en œuvre toutes les actions à sa disposition pour se protéger face à ce nouvel environnement. Cependant, l'épidémie ayant touché toutes les zones géographiques d'activité du Groupe, la Société n'est pas en mesure d'assurer que le Groupe ne sera pas plus sérieusement impacté, notamment au regard des conséquences économiques des mesures étendues de confinement en France et dans tous les autres pays où le Groupe est présent (particulièrement aux Etats-Unis qui sont lourdement frappés par la crise liée à l'épidémie de Covid-19). Dans ces conditions, les sociétés du Groupe pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur flux de trésorerie affectés, dans une mesure qui reste toujours difficile à apprécier à ce jour

Activité de Recherche et Développement (« R&D »)

Au titre du seul exercice 2020, le montant brut global des dépenses de recherche et développement éligibles au Crédit Impôt Recherche, s'est élevé à 6,6 millions d'euros, et les encaissements de crédit impôt recherche alloué aux frais de développement à 2,1 millions d'euros. Une partie de ces travaux de recherche et développement a été réalisée dans le cadre de projets collaboratifs avec des laboratoires publics de recherche (en particulier l'Institut Langevin, CNRS, Inserm), des laboratoires indépendants, des centres hospitalo-universitaires, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des sociétés privées. Ces projets collaboratifs s'intègrent parfaitement dans la stratégie de développement technologique de la Société, car ils permettent de réaliser des études de faisabilité dont l'issue positive peut conduire à intégrer l'innovation à la famille de produits Aixplorer MACH®.

Le Groupe prévoit de continuer d'investir en R&D sur les futures versions de la nouvelle plateforme. Les actions sont mises en place pour harmoniser le système d'information avec celui du groupe Hologic.

Assurance qualité et obligations réglementaires

En octobre 2019, la Société a obtenu l'approbation FDA 510k pour la version V2 de Aixplorer MACH® 30 ainsi que pour Aixplorer MACH® 20. Au 31 décembre 2020, la société est en attente de l'approbation FDA de Aixplorer MACH® 40.

Commercial

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 17,2 millions d'euros, en baisse de (35)% par rapport à 2019.

Hologic, Inc. a annoncé le 15 septembre 2020 que les échographes haut de gamme de SuperSonic Imagine intègrent le catalogue d'Hologic en Allemagne, Autriche et en Suisse. Dans ce contexte, Hologic vient élargir son portefeuille de solutions d'imagerie innovantes et hautes performances grâce aux échographes Aixplorer MACH®. Ceux-ci se caractérisent par une architecture haute performance, tournée vers l'avenir,

et sont équipés pour accueillir les futures intégrations et innovations dans le domaine de l'intelligence artificielle. Ils combinent plusieurs technologies de pointe conçues pour un meilleur dépistage précoce du cancer du sein, et des maladies hépatiques, une fiabilité accrue du diagnostic et des flux de travail plus efficaces.

La Société a commercialisé en 2019 deux produits majeurs dans sa stratégie commerciale :

- la version 2 de l'Aixplorer MACH® 30, nouvelle génération d'échographe à imagerie Ultrafast™ introduite l'année précédente. Elle a consolidé le positionnement haut de gamme du produit en améliorant ses performances et en introduisant de nouveaux biomarqueurs (Att PLUS, SSp PLUS et Vi PLUS) pour les maladies chroniques du foie ; et
- l'Aixplorer MACH® 20, version conçue pour viser un nouveau segment du marché de la radiologie : le milieu de gamme de la radiologie. Celui-ci est basé sur la même plateforme technologique que l'Aixplorer MACH® 30 et offre à ce segment de marché des performances excellentes et le cœur des innovations de SuperSonic Imagine (notamment le mode ShearWave PLUS).

Tout dernièrement en juillet 2020 la Société a commercialisé le MACH® 40 qui représente une offre premium conçue pour améliorer l'efficacité et la précision diagnostique et dédiée au marché américain.

Technologie et publications cliniques

L'innovation technologique est soutenue de manière continue par de nouvelles publications cliniques au niveau mondial dans des revues à comité de lecture. Au 31 décembre 2020, plus de 800 publications existent sur le sein et sur le foie.

2. Résultats du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

En milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019	Var. Montant	Var. %
Chiffre d'affaires	17 175	26 411	-9 236	-35%
Autres revenus	2 058	343	+ 1 715	N/A

Le chiffre d'affaires du Groupe, égal à 17.175 milliers d'euros en 2020, est en baisse de 35% par rapport à celui de l'exercice 2019.

La Chine, les Etats-Unis et la France affichent des revenus annuels en décroissance, respectivement (45)%, (61)% et (20)%.

Au global, les ventes sur la zone Amériques diminuent de 60% tout comme les zones EMEA et Asie, respectivement de (29)% et (32)%.

Les autres revenus à 2.058 milliers d'euros intègrent principalement les *management fees* facturés à Hologic Inc. pour 1.787 milliers d'euros ainsi que 233 milliers d'euros de revenus au titre d'un contrat de partenariat signé en 2018 et de divers autres revenus (prestations, royalties).

Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2020	31 déc 2019
Perte de change	(37)	(109)
Intérêts financiers	(3 097)	(5 168)
Charges financières	(3 134)	(5 276)
Gains de change	20	-
Intérêts financiers	4	13
Plus-value de cession de la filiale US	-	524
Produits financiers	24	537
Résultat Financier	(3 110)	(4 740)

Le résultat financier s'élève à (3,1) millions d'euros et est principalement constitué des intérêts au titre de la dette financière envers l'actionnaire majoritaire Hologic Hub Ltd. pour 2.552 milliers d'euros, ainsi que les intérêts et indemnités dus au titre des remboursements anticipés de la totalité des dettes financières de la Société hors groupe pour 0.4 milliers d'euros.

La perte 2019 s'expliquait principalement par le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire effectué auprès de Kreos qui avait généré une perte financière de 2,6 millions d'euros sur l'exercice 2019, et la cession de la filiale SuperSonic Imagine Inc. à Hologic pour un prix de 2,7 millions d'euros, ayant généré une plus-value comptable de cession de 524 milliers d'euros.

Résultat opérationnel courant et non courant

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc 2020	31 déc 2019
Résultat opérationnel courant	(16 161)	(8 426)
Autres produits / (charges) opérationnels non courants	(640)	(9 326)
Résultat opérationnel	(16 801)	(17 752)

Au 31 décembre 2020, le résultat opérationnel s'améliore de 1 million d'euros soit 5% à (16,8) millions d'euros (contre (17,8) millions en 2019).

Les autres charges opérationnelles non courantes au 31 décembre 2020 incluent principalement les indemnités liées au départ de Michèle Lesieur, Directrice Générale, prévues par l'accord transactionnel conclu le 29 janvier 2020 entre la Société et Madame Michèle Lesieur, accord transactionnel approuvé par l'assemblée générale de la Société le 16 juin 2020.

A titre de rappel, les charges opérationnelles non courantes 2019 étaient principalement liées à :

- Des frais liés au règlement du litige Verasonics pour 5,3 millions d'euros ; La Société avait annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® ;
- Des frais liés au changement d'actionnaire majoritaire pour 2,8 millions d'euros ;
- La mise au rebut d'un projet ERP (immobilisations incorporelles) pour 1.225 milliers d'euros.

EBITDA

En milliers d'euros	31 déc. 2020	31 déc. 2019
EBITDA	(12 716)	(4 887)

Le groupe définit l'EBITDA comme le Résultat opérationnel courant retraité des impôts et taxes et des amortissements et provisions.

Au total, l'EBITDA se dégrade fortement pour une perte s'élevant à (12,7) millions d'euros en 2020 contre une perte de (4,9) millions d'euros en 2019.

L'EBITDA 2020 correspond au résultat opérationnel courant, soit (16,2) millions d'euros, retraité des taxes de (967) milliers d'euros et des amortissements et provisions de (2,5) millions d'euros.

L'EBITDA 2019 correspond au résultat opérationnel courant, soit (8,4) millions d'euros, retraité des taxes de (888) milliers d'euros et des amortissements et provisions de (2,6) millions d'euros. L'EBITDA 2019 totalise ainsi (4,9) millions d'euros.

Les résultats du groupe SuperSonic Imagine et de la Société sont détaillés dans le Rapport Financier Annuel 2020.

3. Evènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et perspectives 2021

Projet d'offre publique d'achat simplifiée / recapitalisation de la Société

Le 16 juin 2020, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, après avoir constaté qu'au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des capitaux propres de la Société était devenu inférieur à la moitié du montant de son capital social, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de SuperSonic Imagine et de poursuivre l'activité de la Société. De ce fait, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, avant le 31 décembre 2022.

Les pertes réalisées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (à la suite desquelles la Société se trouve désormais avec des capitaux propres négatifs de (28 378 492,49) euros) l'ont amenée à décider de proposer dès 2021 à ses actionnaires une opération de recapitalisation, prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes immédiatement suivie d'une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de l'ordre de 59 millions d'euros.

La société Hologic Hub Ltd., détentrice de 19 501 413 actions de la Société, représentant 80,67% du capital et des droits de vote de la Société¹ au 31 décembre 2020, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire en numéraire, suivie le cas échéant, d'un retrait obligatoire,

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions de 24 174 429 représentant autant de droits de vote théoriques. En application du 2ème alinéa de l'article 223-11, l du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

et ce afin de proposer aux actionnaires de la Société une opportunité de liquidité en amont de la mise en œuvre des opérations de recapitalisation susvisées.

FINANCEMENT

En date du 19 janvier 2021, le contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » conclu en date du 14 août 2019 entre la société SuperSonic Imagine S.A et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire, a fait l'objet d'un avenant afin d'augmenter le montant maximum cumulé du contrat de prêt de 67 à 73 millions d'euros.

GOUVERNANCE

Lors de sa réunion du 19 janvier 2021, le Conseil d'administration :

- a pris acte de la démission de Madame Patricia Dolan de ses fonctions de membre du Conseil d'administration, de membre du comité d'audit et de membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- a pris acte de la démission de Monsieur John LaViola de ses fonctions de censeur du Conseil d'administration ;
- a décidé de coopter Madame Souad Belarbi en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Patricia Dolan, démissionnaire, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Madame Souad Belarbi a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Patricia Dolan, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé que la ratification de la cooptation de Madame Souad Belarbi en qualité d'administrateur sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- a décidé de nommer Monsieur Andrew Chard, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, en qualité de membre du comité d'audit de la Société.

Perspectives 2021

Le Groupe poursuit le développement des fonctionnalités associées à sa plateforme ultra rapide Aixplorer® pour faire de SuperSonic Imagine un standard dans les parcours de soins non invasifs des maladies du sein et du foie.

À ce titre, le Groupe a lancé fin 2018 sa nouvelle plateforme Aixplorer MACH® 30 qui permet d'enrichir l'offre produit, et de rationaliser les coûts de fabrication car elle est déclinable à la fois sur le plan gamme et applicatif. La fiabilité du produit reste un des points forts de la plateforme, renforcés par de nouvelles fonctionnalités de connectivité pour la maintenance à distance. Enfin, cette plateforme pourra intégrer rapidement de futures applications big data et avoir recours à l'intelligence artificielle.

Après la mise sur le marché en 2018 de l'Aixplorer MACH® 30, le Groupe a lancé le MACH® 20 en 2019, version conçue pour cibler le segment milieu de gamme du marché de la radiologie et tout dernièrement en juillet 2020 le MACH® 40 qui représente une offre premium conçue pour améliorer l'efficacité et la précision diagnostique et dédiée au marché américain.

Parallèlement, le Groupe prévoit de continuer à investir prioritairement dans des équipes commerciales sur ses trois grands marchés (Etats-Unis, Chine et France) tout en continuant à se développer dans les autres régions du monde.

Depuis quatre ans maintenant, la Société a recentré la stratégie de l'entreprise sur deux axes principaux :



l'imagerie du foie et du sein et le développement de son réseau commercial.

L'innovation technologique est soutenue de manière continue par de nouvelles publications cliniques au niveau mondial dans des revues à comité de lecture.

L'adoption continue d'Aixplorer® dans les différentes régions du monde par de nouveaux établissements de référence conforte la stratégie de l'entreprise.

La Société se fixe comme objectif de devenir la référence du Groupe Hologic en matière d'ultrason et s'appuie, comme le reste du groupe sur l'innovation, la contribution à l'amélioration de la santé, l'importance des relations avec les cliniciens et les patients.

6. Gouvernance de la Société et informations sur les administrateurs et le censeur dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte

Les sociétés cotées sont signalées par une astérisque (*)

6.1. Informations sur l'administrateur dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte

Souad Belarbi



Administrateur dont la cooptation à titre provisoire est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte

Âge : 43 ans

Nationalité : française

Cooptation par le Conseil d'administration : 19 janvier 2021

Ratification : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Échéance du mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société : 0

Carrière

Souad Belarbi est Directeur, Affaires Publiques et Accès aux Marchés pour le groupe Hologic, basé à Paris, pour lequel elle s'occupe des régions : Europe, Moyen Orient, Afrique.

Avant de rejoindre le groupe Hologic en 2018, Souad Belarbi a évolué au sein du groupe Johnson & Johnson en France, en Europe et en Asie. Elle a eu plusieurs fonctions: affaires publiques, économie de santé, marketing, vente.

Souad Belarbi est diplômée en Economie de la Santé de l'université de York, de Paris Dauphine et l'université René Descartes.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Autres mandats et fonctions en cours

- **Directeur, Affaires Publiques et Accès aux Marchés** : Hologic

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

N/A

6.2. Informations sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale Mixte

Membres indépendants du Conseil d'administration

Michael BROCK



Président du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Âge : 66 ans

Nationalité : danoise

Première nomination : 28 mai 2018 (antérieurement membre du conseil de surveillance depuis le 31 octobre 2016)

Échéance du mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société : 0

Carrière

Michael Brock, Président du Conseil d'administration de la Société, nommé le 31 octobre 2016, était depuis 2004 le Président - Directeur Général de la société danoise BK Medical, acteur majeur en imagerie ultrasonore dans les domaines de l'urologie et de la chirurgie et société filiale de la société Analogic Corporation. Auparavant, il était Président de GN Otometrics, filiale de GN Resound A/S.

En 1979, il rejoint Bruel & Kjaer, devenue par la suite BK Medical, où il dirige le groupe Vente et Marketing du segment Sons et Vibration. Il est rapidement promu Président de ce segment puis nommé Président de la division Environnement et Transducteur. En 1997, M. Brock rejoint le groupe GN comme Président de Madsen Electronics A/S, une entreprise spécialisée dans les équipements de mesures audiolologiques. Sous sa présidence, la société s'est développée pour devenir le leader mondial des instruments et logiciel de diagnostics auditifs. En 2001, Madsen Electronics devient GN Otometrics A/S.

M. Brock est ingénieur en Electronique et Acoustique, et diplômé de l'Université Technique du Danemark.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Autres mandats et fonctions en cours

- **Président - Directeur général** : DDD Diagnostic A/S
- **Président** : Trod Medical SA ; Biolid Group Aps
- **Administrateur** : Xena Network A/S ; Unisense ; Ibsen Photonics

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- **Président** : Omni-Drive ; Solum Group ; Vesicon S.A.
- **Administrateur** : Brunata ; Unisense ; Floating Power Plant

Ghislaine GUEDEN



Administrateur indépendant

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Âge : 62 ans

Nationalité : française

Première nomination : 13 février 2019

Échéance du mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société : 0

Carrière

Ghislaine Gueden a plus de 36 ans d'expérience opérationnelle au sein du groupe américain XEROX, acteur mondial des technologies et des services.

Elle a eu des responsabilités dans les domaines du commercial, de la finance, du marketing et des ressources humaines. Elle a rejoint le Comité Exécutif en 1999 en tant que Directeur du Marketing puis Directeur des Ressources Humaines en 2004. En 2010 elle a pris la responsabilité du développement, de la rémunération et des avantages sociaux au sein de la Direction des Ressources Humaines au siège Européen à Londres.

En 2012, elle est nommée Présidente de Xerox France et à ce titre met en place une politique commerciale performante dans un environnement fortement concurrentiel et opère de grandes transformations en faisant notamment évoluer l'entreprise des technologies vers les services. Elle fut membre du Conseil de surveillance de GEREP, société de courtage et de gestion dans le domaine de la protection sociale. Elle développe par ailleurs une activité de coaching et de conseil en management pour dirigeants d'entreprises.

Diplômée de L'EDHEC, Administrateur certifié IFA/Sciences Po, Mme Gueden est par ailleurs coach certifié HEC.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Autres mandats et fonctions en cours

- Membre du Conseil d'Orientation Stratégique de GEREP
- Coach et Conseil en Management

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Membre du Conseil de surveillance : GEREP

Direction générale et membres non-indépendants du Conseil d'administration

Antoine BARA



Directeur général de la Société et Administrateur

Âge : 49 ans

Nationalité : française

Première nomination : 2 août 2019

Échéance du mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société : 0

Carrière

Antoine Bara a rejoint Hologic en 2018 et a pris la direction des opérations France en janvier 2019 pour développer les activités du groupe. En janvier 2020, il est nommé Directeur général de SuperSonic Imagine. Avec plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs des services informatiques et de la santé, principalement chez Pharmagest Interactive qu'il rejoint en 2010 pour gérer les opérations de la région Rhône-Alpes puis de la grande région Sud-Ouest & Occitanie dès l'année 2011. Il a été impliqué dans la transformation de la politique commerciale et le lancement de nouveaux services pour les groupements de pharmacies.

M. Bara est diplômé de l'institut des affaires et du management.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Autres mandats et fonctions en cours

- **Directeur** : Hologic France

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

N/A

Michelangelo STEFANI



Administrateur dont la nomination à titre provisoire est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Âge : 55 ans

Nationalité : italienne

Première nomination : 2 août 2019

Échéance du mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société : 0

Carrière

Michelangelo F. Stefani est le vice-président Juridique international pour le groupe Hologic, basé à Bruxelles. Dans son poste actuel, M. Stefani dirige les affaires juridiques et de conformité internationales d'Hologic.

Avant de rejoindre Hologic en 2016, M. Stefani a occupé le poste de vice-président directeur de la conformité chez Medtronic, et vice-président et avocat international du groupe Covidien soutenant le Président des Marchés Emergents et son équipe de direction, dans les régions des marchés émergents. Avant de rejoindre le groupe Covidien, M. Stefani était avocat pour la région EMEA au sein du groupe de sociétés Tyco International.

M. Stefani a été admis au barreau de Bruxelles en 1995 et était associé contractuel au bureau Morgan, Lewis & Bockius à Bruxelles.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Autres mandats et fonctions en cours

- **Vice-président juridique international :** Hologic, Inc.*
- **Co-gérant :** Hologic France SARL
- **Associé désigné (*designated partner*) :** Hologic India LLP
- **Directeur général :** Hologic Austria GmbH ; Hologic Medicor GmbH ; Hologic Middle East, Dubai
- **Directeur administratif :** Hologic Surgical Products Costa Rica, Sociedad de Responsabilidad Limitada
- **Directeur général délégué :** Hologic Sweden AB
- **Administrateur et Président du Conseil d'administration :** Hologic Italia S.r.l.
- **Administrateur :** Beijing Hologic Technology Co., Ltd.(BHT) ; Beijing TCT Medical Technology Co., Ltd. ("Xinbai") ; Benassar Diagnóstica-Equipamientos Médicos Unipessoal, Lda. ; Cytac Cayman Limited ; Emsor, Sociedad de responsabilidad limitada ; Hologic (Australia & New Zealand) Pty Limited ; Hologic (Shanghai) Medical Supplies Co., Ltd. ; Hologic Asia Limited ; Hologic Asia Pacific Limited ; Hologic BV ; Hologic Canada ULC ; Hologic Denmark ApS ; Hologic Deutschland GmbH ; Hologic Europe Middle East and Africa SA ; Hologic Finance Ltd. ; Hologic GGO 4 Ltd. ; Hologic Global Holding Ltd. ; Hologic Hitec-Imaging GmbH ; Hologic Holdings Limited ; Hologic HUB Ltd. ; Hologic Iberia S.L. ; Hologic International Holdings B.V. ; Hologic IP Ltd. ; Hologic Ireland Limited ; Hologic Ltd. ; Hologic Malaysia SDN. BHD. ; Hologic Medical Technologies (Beijing) Co., Ltd. ; Hologic Medicor Suisse GmbH ; Hologic Netherlands B.V. ; Hologic Taiwan Ltd. ; Hologic Singapore Pte. Ltd. ; Hologic Suisse SA ; Hologic UK Finance Ltd. ; Navigation Three Limited ; Sentinelle Medical ULC ; TCT International Co., Ltd. ; Hologic Japan KK (Hologic Japan, Inc.) (représentant d'un administrateur).

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- **Directeur :** Cynosure Portugal, Unipessoal, Limitada ; Cynosure Maroc SARL
- **Directeur général :** Cynosure B.V. ; Cynosure GmbH
- **Président du Conseil d'administration :** Cynosure Mexico, S. de R.L. de C.V.
- **Gérant :** Cynosure France SARL
- **Administrateur :** Beijing Mingwood Biotechnology Co., Ltd. ; Beijing Century Jinbai Technology Co., Ltd. (the "Lab") ; Beijing TCT Jinbai Technology Co., Ltd. ; Century Likang (Beijing) Technologies Co., Ltd. ; Cynosure Australia Holdings Limited ; Cynosure China Holdings Limited ; Cynosure France Holdings Limited ; Cynosure Germany Holdings Limited ; Cynosure Korea Limited ; Cynosure Korea Holdings Limited ; Cynosure Netherlands Holdings Limited ; Cynosure Pty Ltd. ; Cynosure Spain S.L. ; Cynosure Spain Holdings Limited ; Cynosure UK Holdings Limited ; Cynosure UK Ltd. ; Gen-Probe Australia Pty. Ltd. ; Hangzhou Zuanbai Technology Co., Ltd. ; Hologic (China) Enterprise Management Consulting Co., Ltd. ; Hologic Asia Pacific Holdings Limited ; Hologic Australia Holdings Limited ; Hologic Austria Holdings Limited ; Hologic Belgium Holdings Limited ; Hologic Canada Holdings Limited ; Hologic Emsor Holdings Limited ; Hologic Foreign Holdings Limited ; Hologic Manchester Limited ; Hologic Medicor Holdings Limited ; Hologic Partners Limited ; Hologic SA ; Hologic Switzerland Holdings Limited ; Suzhou Cynosure Medical Devices Company Ltd. ; Cynosure KK (représentant d'un administrateur).

Souad Belarbi



Administrateur dont la cooptation à titre provisoire est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte

Âge : 43 ans

Nationalité : française

Cooptation par le Conseil d'administration : 19 janvier 2021

Ratification : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Échéance du mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues dans la Société : 0

Carrière

Souad Belarbi est Directeur, Affaires Publiques et Accès aux Marchés pour le groupe Hologic, basé à Paris, pour lequel elle s'occupe des régions : Europe, Moyen Orient, Afrique.

Avant de rejoindre le groupe Hologic en 2018, Souad Belarbi a évolué au sein du groupe Johnson & Johnson en France, en Europe et en Asie. Elle a eu plusieurs fonctions: affaires publiques, économie de santé, marketing, vente.

Souad Belarbi est diplômée en Economie de la Santé de l'université de York, de Paris Dauphine et l'université René Descartes.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Autres mandats et fonctions en cours

- **Directeur, Affaires Publiques et Accès aux Marchés** : Hologic

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

N/A

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration de SuperSonic Imagine s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés :

Comité d'Audit

Michael BROCK (président du comité) ■
Andrew CHARD (membre du comité uniquement et senior
director d'Hologic Ltd pour la zone EMEA)

Comité des Nominations et des Rémunérations

Ghislaine GUEDEN (président du comité) ■
Michael BROCK ■
Michelangelo STEFANI

■ Administrateurs indépendant

7. Formulaire Unique de vote par correspondance / procuration

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme au capital de 2.417.442,90 €
 Siège social : Les Jardins de la Duranne Bât E&F
 510 rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex
 481 581 890 RCS Aix-en-Provence

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

26 Mars 2021 à 10H00
COMBINED GENERAL MEETING
 March 26, 2021 at 10.00 am

Au siège social :
 Les Jardins de la Duranne Bât E&F 510, rue
 René Descartes
 13857 Aix-en-Provence cedex

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Nombre d'actions Number of shares
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [], for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	A	B
Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Oui / Yes []	Oui / Yes []
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Oui / Yes []	Oui / Yes []
Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Non / No []	Non / No []
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Oui / Yes []	Oui / Yes []
Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Non / No []	Non / No []
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Oui / Yes []	Oui / Yes []
Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Non / No []	Non / No []
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Non / No	Oui / Yes []	Oui / Yes []
Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Abs. []	Non / No []	Non / No []

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting. []
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting. []
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. []
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. []

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

23/03/2021

CIC par e-mail : serviceproxy@cic.fr

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

[Redacted Signature Box]

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES - Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :
Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).
Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité à laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adresse pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).
Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « le vote par correspondance » et « Je décline mon pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 8 du Code de Commerce).
Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr.
La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :
"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens, de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".
La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote. S'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Articles L. 225-56 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)
Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement joindre la case "le vote par correspondance" au recto.
1- Il vous est demandé pour chaque résolution en norcissant individuellement les cases correspondantes :
- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés au agrés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non",
- soit de voter "Abstention", en norcissant individuellement les cases correspondantes.
2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opérer avant tout vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pourvu au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à votre dénomination en norcissant la case correspondant à votre choix.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions.

(3) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce
WHICHEVER OPTION IS USED:
The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).
If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.
If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).
The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).
A guide relating to the general meetings' processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr
The French version of this document is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît):
"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of State. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.
When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council of State. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."
The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).
If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".
1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:
- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.
2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "Yes" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your instructions.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :
"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :
"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.
Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce
"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, l'est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuivra un intérêt autre que le sien.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce
"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, l'est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuivra un intérêt autre que le sien.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît):
"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît):
"A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.
He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:
1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;
2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

"The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of State decree specifies the implementation of the present paragraph.
Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company, investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.
Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce
"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit:

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.
Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.
La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce
"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend public sa politique de vote.
Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce
"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.
Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société et en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce
"The information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.
When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.
The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.
The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-5 du Code de Commerce
"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned with the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.
It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.
The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-6 du Code de Commerce
"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.
The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-7 du Code de Commerce
"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your instructions.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

(article R. 225-88 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte du vendredi 26 mars 2021 à 10 heures au siège social de la Société

**Vous pouvez consulter la documentation concernant l'Assemblée Générale Mixte
du 26 mars 2021 sur le site internet de la société :**

<https://www.supersonicimagine.fr/Investisseurs/Documentation/Assemblees-Generales>

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives de la Société SuperSonic Imagine,

Propriétaire de actions au porteur¹ de la Société SuperSonic Imagine,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2021, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

par courrier postal à l'adresse susmentionnée

par courrier électronique à l'adresse susmentionnée

Fait à, le 2021.

Signature.....

¹Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

Cette demande est à retourner **au plus tard le cinquième jour inclusivement** avant l'Assemblée Générale, soit par télécommunication électronique (à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu), soit par courrier à l'adresse suivante :

SuperSonic Imagine
Les jardins de la Duranne – Bât E&F
510, rue Rene Descartes
Aix-en-Provence (13857)

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (dont l'application a été prolongée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020), **la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.**

(*) Avertissement – COVID-19 – Modalités de tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2021 : la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale en fonction notamment des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <https://www.supersonicimagine.fr> – Investisseurs > Documentation > Assemblées Générales.

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique.

SUPERSONIC
imagine



SUPERSONIC
imagine